

PRÉAVIS N°: 107/26

**OBJET DU PRÉAVIS: Modification des statuts de l'Association intercommunale
du SDIS Haute-Broye**

CONSEIL COMMUNAL du 05 mai 2026

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission nommée pour l'étude du préavis n° 107/26 s'est réunie le jeudi 16 avril 2026 à 19h00, à la salle de Mazan.

Elle était composée de Messieurs Alexandre Anthonioz (PS), Pierre-Alain Bohnenblust (EM), David Roch (PLR), Ivo Marques (V) et Ivo Domingues (rapporteur).

La Commission remercie Monsieur le Municipal Raphaël Tatone pour sa disponibilité ainsi que pour les explications apportées et les réponses données aux questions soulevées.

Examen du préavis

La Commission a été chargée d'examiner le préavis n° 107/26 soumis par la Municipalité, portant sur la modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Haute-Broye.

Les échanges ont porté principalement sur l'organisation du SDIS, la représentation des communes au sein de ses organes, les aspects financiers liés au plafond d'endettement ainsi que les conséquences pratiques des modifications statutaires proposées.

Organisation et gouvernance du SDIS

Il a été rappelé que le SDIS est dirigé par un Comité Directeur (CODIR) composé de représentants des communes membres.

Ce comité se réunit environ une fois par mois, soit une dizaine de séances par année, et rend compte de son activité au travers d'un rapport annuel.

Il a été indiqué qu'une commission sera créée selon les nouveaux statuts si leur modification est approuvée par toutes les communes associées.

Représentation des communes

La modification du mode de représentation a été expliquée. Celle-ci repose sur une délégation fixe par commune, complétée par une délégation variable déterminée sur la base de la population, à raison d'un délégué par tranche de 2'000 habitants ou fraction de 2'000 habitants.

Selon les données figurant dans le préavis n° 107/26, la Commune de Moudon compte 6'651 habitants. Sur cette base, la nouvelle répartition conduit à quatre délégués au titre de la délégation variable, auxquels s'ajoute le délégué fixe, soit cinq délégués au total pour Moudon.

Cette évolution a été présentée comme entraînant une diminution du nombre de délégués pour certaines communes, notamment pour Moudon. La Municipalité a indiqué que cette modification répond à la volonté d'harmoniser la représentation entre les communes membres, tout en conservant un principe de représentativité tenant compte du poids démographique des communes de plus grande taille.

Il a en outre été précisé que cette adaptation avait également été demandée et discutée lors de la procédure de consultation conduite auprès des communes, dans le cadre de l'étude des statuts.

Aspects financiers et plafond d'endettement

Le préavis prévoit la fixation d'un plafond d'endettement de CHF 2'000'000.–, destiné à permettre le financement des investissements envisagés par le SDIS Haute-Broye dans le cadre de la modification de ses statuts.

Il a été précisé que l'emprunt serait contracté auprès d'établissements bancaires, et non auprès des communes. Celles-ci interviendraient toutefois en qualité de garantes, selon une clé de répartition fondée sur la population. Le tableau figurant dans le préavis indique que la part de garantie de la commune de Moudon s'élève à CHF 799'110.90.

La Commission a également pris note que :

- l'ECA ne participe pas financièrement aux investissements,
- l'ECA met à disposition le matériel nécessaire au fonctionnement du SDIS,
- le coût par habitant actuel s'élève à CHF 38.57 et ne varierait pas selon que le SDIS soit propriétaire ou locataire des infrastructures.

Concernant les investissements projetés, le préavis fait état :

- de l'acquisition de la caserne de Moudon, pour un montant estimé à environ CHF 1'350'000.–,
- ainsi que de travaux liés au remplacement du système de chauffage, comprenant l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques, pour un montant estimé à environ CHF 260'000.–.

Le plafond d'endettement demandé intègre ainsi une marge de sécurité, destinée à couvrir l'ensemble de ces investissements ainsi que d'éventuels travaux futurs.

Détail de la répartition du plafond d'endettement par commune

Afin d'illustrer la clé de répartition des garanties communales liée au plafond d'endettement fixé à CHF 2'000'000.–, voici ci-dessous un tableau détaillant la population des communes membres ainsi que la part correspondante du plafond d'endettement pour chacune d'entre elles.

Tableau : Répartition du plafond d'endettement par commune
(plafond global : CHF 2'000'000.– – population au 31.12.2024)

District (actuel)	Mesures	Population au 31.12.23	Population au 31.12.24	Plafond endett. Par communes
	Commune d'annonce (actuelle)	2023	2024	
Broye-Vully	Bussy-sur-Moudon	251	262	31 479,03 CHF
Broye-Vully	Chavannes-sur-Moudon	238	229	27 514,12 CHF
Broye-Vully	Curtilles	310	308	37 005,89 CHF
Broye-Vully	Hermenches	377	373	44 815,57 CHF
Broye-Vully	Lovatens	142	146	17 541,75 CHF
Broye-Vully	Lucens	4 599	4 734	568 785,29 CHF
Broye-Vully	Moudon	6 375	6 651	799 110,90 CHF
Broye-Vully	Rosenges	88	90	10 813,41 CHF
Broye-Vully	Syens	166	151	18 142,50 CHF
Broye-Vully	Villars-le-Comte	135	132	15 859,67 CHF
Gros-de-Vaud	Boulens	379	368	44 214,83 CHF
Gros-de-Vaud	Montanaire	2 835	2 861	343 746,25 CHF
Gros-de-Vaud	Ogens	332	341	40 970,80 CHF
	nbre SDIS		16 646	2 000 000,00 CHF

Ce tableau offre une vision claire et transparente de l'investissement financier des communes.

Patrimoine et perspectives

Il a été clairement indiqué que le SDIS n'a aucune intention spéculative et n'envisage ni la revente du bâtiment ni la réalisation d'une plus-value immobilière.

La relation entre la commune de Moudon, en tant que propriétaire actuel de la caserne, et le SDIS a été qualifiée de bonne.

Il a été précisé que le SDIS souhaite devenir propriétaire afin de pouvoir réaliser les travaux de modernisation de la caserne dans des délais maîtrisés, notamment en lien avec le remplacement du système de chauffage devenu obsolète et les adaptations énergétiques prévues. Le statut de propriétaire permettrait au SDIS de planifier et exécuter ces travaux directement, sans dépendre des décisions du propriétaire actuel et sans engendrer de répercussion sous forme d'augmentation de loyer.

Il a par ailleurs été précisé que le SDIS dispose déjà en interne des ressources et de la structure nécessaires pour assurer la gestion d'un bien immobilier, sans création de poste supplémentaire ni renforcement administratif spécifique, cette gestion s'inscrivant dans l'organisation actuelle du service.

Concernant les dispositions liées à la mise à disposition éventuelle de terrains par les communes, il a été indiqué qu'un tel cas ne pourrait se produire que dans une situation exceptionnelle, par exemple en cas de forte augmentation du nombre de communes membres ou d'un doublement de la population couverte, hypothèse jugée non envisageable à ce stade.

Enfin, la Commission a été informée que la position de certaines communes, notamment Montanaire, restait incertaine et qu'un refus pourrait remettre en question l'adoption des modifications statutaires proposées.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission propose au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 107/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. accepte la modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS

Haute-Broye proposée dans le présent préavis,

2. fixe le plafond d'endettement à CHF 2'000'000.-.

Moudon, le 05 mai 2026

Rapporteur, Ivo Domingues

